



Appel à projet : Service de médiation familiale Départemental

Appel à projet porté par les membres du Comité des financeurs de la médiation familiale :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations - Corse-du-Sud (DDETSPP 2A)

La Collectivité de Corse

Le Tribunal judiciaire d'Ajaccio

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Corse

Un appel à projet est lancé auprès des partenaires institutionnels et associatifs souhaitant proposer leur candidature.

Les candidatures devront parvenir à la CAF de la Corse du Sud soit

par mail aux adresses suivantes barbara.sorba-ricci@caf2a.caf.fr ou actionsocialepartenaire@caf2a.caf.fr

soit par courrier en 5 exemplaires à la Caf 19 avenue Impératrice Eugénie BP 415 20 306 Ajaccio cedex

Date limite de dépôt des dossiers : 30/09/2025

L'appel à projet est disponible en téléchargement sur les sites internet suivants :

CAF : www.caf.fr page locale Caf Corse du Sud et Haute Corse-MSA : www.corse.msa.fr – Ddetspp : www.corse-du-sud.gouv.fr - Collectivité de Corse : www.isula.corsica- Communauté d'agglomération du pays Ajaccien –www.ca-ajaccien.corsica,

Toute demande d'information complémentaire est à faire auprès de :

MME SORBA-RICCI Barbara, référent parentalité : 04.95.29.44.62 ou

06.15.52.75.08



La stratégie nationale de soutien à la parentalité, placée sous l'égide de l'Etat, se déploie au niveau départemental à travers les schémas départementaux des services aux familles (SDSF). En matière de soutien à la parentalité, la branche Famille s'engage à favoriser la qualité du lien parents-enfants aux moments clés de la vie familiale. Dans ce cadre, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) proposent une offre globale d'accompagnement et de prévention des ruptures familiales.

Du fait de son positionnement central en matière d'accompagnement des séparations, la Branche famille, est le principal financeur, aux côtés du ministère de la Justice, de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et des Collectivités.

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision – le médiateur familial – favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ». (Définition du Conseil National de la Médiation Familiale).

À la suite d'une rupture, d'un divorce ou d'un conflit, le lien familial est souvent fragilisé ou rompu. La médiation familiale permet de rétablir le dialogue entre les personnes et de les accompagner vers une prise de décision commune et partagée autour de l'enfant.

Il est également important de noter que les services de médiation familiale s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'offre de service globale l'ARIPA (Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires) portée par la branche famille dont l'objectif général est de veiller au respect de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants (prenant la forme d'une pension alimentaire) dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale.

Cet appel à projets s'inscrit dans une volonté forte de partenariat au sein du Comité des Financeurs Médiation Familiale et Espace Rencontre et dans un souci d'adapter au mieux et de manière concertée la réponse offerte par les services de médiation familiale aux besoins des usagers, des institutions et des professionnels.

La mise en place de cette consultation vise à définir et communiquer les attentes du Comité des financeurs en matière de médiation familiale et le cadre de réponse souhaité de la part des candidats.



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations



Cette procédure d'appel à projets permet en toute transparence un choix coordonné et partagé de la part des membres du Comité afin d'organiser au mieux l'offre de service au niveau départemental.

Cet appel à projet s'adresse à toute structure souhaitant mettre en place un service de Médiation familiale, comprenant un médiateur familial (poste équivalent à 0.70%, et développer l'offre sur toute la Corse du Sud.)

Pour ce faire, le projet devra répondre aux spécificités décrites dans le cahier des charges ci-joint.

Cahier des charges pour le financement multi-partenarial

Pour être éligible au conventionnement et au financement partenarial, le service de médiation familiale doit obligatoirement répondre à deux catégories de critères nationaux relatifs :

- Aux caractéristiques du service (statut des organismes éligibles, architecture du service, locaux, application du barème national, etc.) et à la qualification des médiateurs familiaux (diplôme d'Etat et engagement dans l'analyse de la pratique) ;
- A la nature de l'activité (types de médiations proposées, cadre d'intervention, activités liées à la médiation familiale, implication dans la démarche d'évaluation).

Le statut des organismes gestionnaires éligibles

Les organismes gestionnaires du service de médiation familiale éligibles peuvent être :

- une association ;
- un regroupement d'associations ;
- une collectivité territoriale ;
- une caisse d'allocations familiales ;
- une société commerciale (dans le cas où le gestionnaire est une société commerciale, il convient de distinguer les activités lucratives et non lucratives, en l'occurrence dissocier comptablement les charges et les produits. Les excédents d'exploitation réalisés dans le cadre de l'activité ne doivent pas être reversés aux actionnaires mais affectés à l'activité).

En cas de pluriactivité, l'activité principale du gestionnaire doit être inscrite, à titre principal, dans le champ familial, sanitaire, social, ou juridique, à titre principal ne peut être éligible au financement partenarial de la médiation familiale.



Les regroupements de services de médiation familiale sont aussi éligibles au conventionnement et au financement. Dans ce cas, un gestionnaire principal doit être identifié en tant que porteur du projet.

Le projet de service doit notamment se référer aux principes de déontologie de la médiation familiale (tels que définis par le Conseil national consultatif de la médiation familiale) et s'engager à les respecter.

Si le gestionnaire est une association, l'examen du projet de service de l'association permet de déterminer si les valeurs auxquelles il se réfère sont compatibles avec les principes déontologiques de la médiation familiale, et ce, notamment, afin de prévenir toute dérive sectaire, religieuse, radicale.

L'organisation du service

Pour être éligible au financement, un service de médiation familiale doit comporter :

- Une fonction d'accueil - secrétariat, clairement identifiée et distincte de la fonction de médiation ;
- Une fonction de médiation familiale d'au moins 0,50 Etp pour le service ;
- Une fonction d'encadrement, clairement identifiée et distincte de la fonction de médiation.

Le service doit disposer d'un organigramme comportant les volumes horaires affectés pour chaque professionnel et chaque fonction.

La base de calcul d'un Équivalent temps plein est indiqué sur la convention collective (ou, à défaut, correspond à un nombre de 1 607 heures travaillées, soit 1 820 heures rémunérées, par an pour un Etp).

La fonction de médiation familiale

Le service doit proposer une fonction de médiation familiale d'au moins 0.5 Etp.

Ce volume d'activité salariée peut être exercé au sein de plusieurs antennes d'un même service de médiation familiale. Le médiateur familial est lié au service par un contrat qui précise son mode de rémunération (contrat de travail à durée indéterminée, contrat de travail à durée déterminée, contrat de mise à disposition).



La répartition de la fonction de médiation familiale entre plusieurs professionnels diplômés est encouragée, dès lors qu'elle ne fragilise pas la situation des professionnels concernés et qu'elle permet le travail en équipe, la complémentarité des compétences et le partage d'expérience. L'ensemble de ces éléments permet de développer l'usage de bonnes pratiques professionnelles et d'améliorer la qualité du service.

Enfin, les démarches d'évaluation sont un outil permettant de valider la cohérence des pratiques : elles visent à l'amélioration continue des pratiques au service de la qualité des prestations délivrées.

Le diplôme d'état de médiateur est obligatoire pour les médiateurs familiaux travaillant dans et pour les services conventionnés.

L'analyse des pratiques professionnelles

Tous les médiateurs familiaux doivent avoir accès à l'analyse des pratiques professionnelles.

Elle est composée de temps d'échanges qui permettent aux professionnels d'interroger la façon dont ils mettent en œuvre leur cadre d'intervention, leur posture professionnelle et de vérifier l'adéquation de leurs pratiques aux principes déontologiques de la médiation familiale (libre consentement des personnes, l'indépendance du médiateur, la neutralité, l'impartialité, la confidentialité).

Il s'agit majoritairement de séances collectives, animées par un professionnel expérimenté et formé à l'animation de groupe d'adultes. Ce professionnel doit être extérieur au gestionnaire du service de médiation familiale.

L'analyse des pratiques professionnelles permet :

- Une réflexion sur les pratiques et sur le sens que le professionnel leur confère. Dans un groupe de praticiens, elle permet aussi une confrontation des pratiques entre les professionnels.
- Une analyse sur la distanciation nécessaire entre les situations des personnes accueillies et les résonances personnelles.
- Une réflexion afin d'aider les praticiens à faciliter la possibilité pour les personnes accueillies de sortir d'impasses relationnelles ou de communication insatisfaisante.

L'analyse des pratiques professionnelles correspond au minimum à 20 heures par an et par médiateur familial, quel que soit son temps de travail. La régularité des séances conditionne une réflexion de qualité sur les pratiques professionnelles.

La gestion administrative et l'encadrement



Les temps de gestion administrative, d'encadrement et de coordination sont reconnus dans les activités liées à la médiation familiale.

Ces fonctions comprennent notamment :

- La mise en œuvre et le développement du service de médiation familiale pour lequel le gestionnaire a conventionné ;
- L'animation et la coordination des équipes ;
- Le rendu-compte de l'activité du service ;
- La représentation du service de médiation familiale.

Un service de médiation familiale doit obligatoirement comporter un temps de travail de gestion et d'encadrement clairement identifié.

Un des médiateurs familiaux de l'équipe peut exercer une fonction d'encadrement. Les temps de travail affectés à la fonction de médiation familiale et d'encadrement doivent alors être clairement identifiés et distingués.

La fonction d'accueil – secrétariat

Un service de médiation familiale doit obligatoirement comporter un temps de travail clairement identifié pour les activités d'accueil - secrétariat, une base d'au moins 0,25 Etp est préconisée.

Cette base, constituant un socle minimal, n'est pas directement proportionnelle au nombre d'Etp présents dans le service. Il est recommandé que le/la secrétaire soit formé(e) spécifiquement à l'accueil du public souhaitant recourir à une médiation familiale.

Le comité départemental incitera les services à mutualiser le secrétariat avec :

- un autre service de médiation familiale lorsque cela est nécessaire et possible ;
- un autre service de l'association quand celle-ci est pluriactive ;
- une autre association qui œuvre dans le champ de l'accompagnement des familles.

Les locaux

Les locaux doivent permettre de respecter les conditions de confidentialité nécessaires au déroulement des séances de médiation familiale.

Si les locaux ne sont pas affectés au seul usage de la médiation familiale, le service de médiation familiale indique dans le règlement de fonctionnement les autres activités exercées dans les dits locaux, leurs fréquences et les temps spécifiquement réservés à la médiation familiale.

Nature de l'activité



Pour être éligible à la prestation de service versée par les Caf et les Msa, le service de médiation familiale doit obligatoirement s'inscrire dans le champ des situations de séparation conjugale ou de divorce.

Les types de médiations familiales proposées

Les situations suivantes peuvent relever de la médiation familiale :

- Situations de séparation et de divorce ;
- Conflits familiaux autour du maintien des relations intrafamiliales y compris dans les situations de parentalité empêchée notamment du fait d'une incarcération ou de l'hospitalisation de l'un ou des deux parents ;
- Conflits liés aux recompositions dans la famille ;
- Conflits familiaux liés à la perte d'autonomie ou au handicap lorsque la perte d'autonomie nécessite une prise de décision : intervention de tiers au domicile, accueil en établissement, mesure de protection, etc entre :
 - ✓ deux membres d'un couple ;
 - ✓ fratrie et parents ;
 - ✓ aidants et aidés ;
- Conflits familiaux intergénérationnels entre :
 - ✓ Parents et jeunes adultes ;
 - ✓ Parents et adolescents ;
 - ✓ Grands-parents et parents permettant le maintien des liens entre grands-parents et petits enfants (conflits intergénérationnels) ;
 - ✓ Frères et sœurs (fratries) et parents lorsque la perte d'autonomie d'un membre de la famille nécessite une prise de décision : intervention de tiers au domicile, accueil en établissement, mesure de protection, etc. ;
 - ✓ Successions conflictuelles

Le cadre d'intervention

Les médiations familiales sont exercées dans un cadre extrajudiciaire et/ou judiciaire en matière civile. Les services proposant exclusivement des médiations familiales judiciaires ne sont pas éligibles à la prestation de service versée par la Caf et les caisses de MSA.

Les financements de la branche Famille ne concourent pas au financement de mesures relevant de la protection de l'enfance.

Les conditions d'ouverture de droit



Pour être éligible au conventionnement et au financement partenarial, le gestionnaire doit
Obligatoirement répondre à des critères d'éligibilité nationaux relatifs :

- ✓ Aux caractéristiques du service (statut des organismes éligibles, architecture du service, locaux, application du barème national, etc.) et à la qualification des médiateurs familiaux (diplôme d'Etat et engagement dans l'analyse de la pratique) ;
- ✓ À la nature de l'activité (type de médiation proposée, cadre d'intervention, activités liées à la médiation familiale).

Activités liées à la médiation familiale

Seuls les opérateurs proposant **cumulativement** les activités figurant ci-après peuvent prétendre à un financement :

- Information individuelle et/ou collective en direction du public (MJD, PAD, Tribunal judiciaire d'Ajaccio et autres lieux d'informations).
- Séances partenariales d'information collectives « parents après la séparation » en direction du public et des professionnels.
- Entretien d'informations préalable.
- Séance de médiation familiale.

Les autres activités sont également prises en compte :

- Promotion de la médiation familiale auprès des partenaires locaux (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, Point Info Famille, etc.) et par la sensibilisation de professionnels (travailleurs sociaux, avocats, magistrats, etc.).
- Permanences au Tribunal Judiciaire, MJD, PAD, etc.
- Accueil de stagiaires.
- Actions d'information menées dans le cadre de la formation des médiateurs familiaux ;
- La formation des médiateurs familiaux sous toutes ses formes (formation professionnelle continue, participation aux conférences, débats, etc.).

Des références pour l'activité

En ce qui concerne le nombre de mesures de médiation familiale et le nombre total d'entretiens, les références d'activité sont précisées par Etp.

Le volume d'activité minimum par Etp, par an, est fixé à :

- 50 mesures de médiation familiale (terminées ou en cours au 31 décembre de l'année) ; soit 35 pour le Département de la Corse du Sud.
- Et à



- 320 « entretiens » par an par Etp ; soit 224 pour le Département de la Corse du Sud.

Le nombre d'entretiens comprend :

- ✓ Les informations individuelles et/ou collectives en direction du public (MJD, PAD, Tribunal judiciaire d'Ajaccio et autres lieux d'informations) ;
- ✓ Les séances partenariales d'information collectives « parents après la séparation » en direction du public et des professionnels ;
- ✓ Les entretiens d'informations préalables (qu'ils aboutissent ou non à une médiation familiale) ;
- ✓ Les séances de médiation familiale ;
- ✓ Les actions de promotion de la médiation familiale auprès des partenaires locaux (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, Point Info Famille, EICCF, PMI, Centres sociaux, etc.) et par la sensibilisation spécifique de professionnels (travailleurs sociaux, avocats, magistrats, etc.) ;
- ✓ Les permanences au Tribunal judiciaire d'Ajaccio, MJD, PAD, etc.

L'implication dans une démarche d'évaluation

Pour être éligible au conventionnement, le service de médiation familiale doit s'engager dans une démarche d'évaluation comprenant plusieurs étapes.

Questionnaire annuel d'activité commun à l'ensemble des financeurs

A la fin de chaque exercice, les services doivent fournir les réponses au questionnaire annuel d'activité commun à l'ensemble des financeurs, ainsi que leurs prévisions d'activité pour l'année à venir.

Une évaluation qualitative une fois par période de conventionnement

Le comité établira une enquête qualitative dont l'objectif consistera à établir une évaluation des effets de la médiation familiale, laquelle sera conduite une fois par période de conventionnement.

Les critères de qualité

Les critères de qualité portent sur :

- la qualité de l'accueil (à travers notamment la mise en place d'un questionnaire de satisfaction à destination des personnes accueillies) ;
- la couverture territoriale ;
- la professionnalisation du service et la formation sous toutes ces formes ;
- la diversification des médiations familiales (médiation intergénérationnelle, liées à un état de dépendance, successions conflictuelles, parents-adolescents, etc.) ;
- la mutualisation des fonctions supports et/ou services selon les organisations locales ;
- l'implication du service dans un travail partenarial sur le territoire d'intervention avec les autres acteurs du soutien à la parentalité, de l'accès au droit et de la justice de proximité.

À travers cet appel à projets, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Obligation de couvrir l'intégralité du territoire,
- Développer l'activité "Médiation Familiale" sur le territoire départemental ou sur un territoire en particulier,
- Proposer des services de proximité en respectant les exigences de confidentialité.

Financement de la CAF

La prestation de service (PS) relative à la médiation familiale permet de financer 75% du budget de fonctionnement des services dans la limite d'un prix plafond et déduction faite des participations familiales (fixées en fonction des revenus des familles) et des Consignations du Tribunal Judiciaire. Les modalités de calcul de la PS sont détaillées dans le « Référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale ».

La prestation de service médiation familiale peut être mobilisée pour les médiations familiales exercées dans le champ extra judiciaire (médiations familiales conventionnelles ou spontanées) ou dans le champ judiciaire (médiations familiales ordonnées), à l'exclusion des médiations pénales, ces dernières étant rétribuées sur frais de justice.

Autres financements

Les projets déposés doivent faire mention des financements et subventions présentés auprès des autres financeurs dont l'intervention est organisée selon leurs modalités propres (Msa, Cdc, Justice....).



Direction Départementale de
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations



Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être composé des documents suivants :

- ☐ Projet détaillé et explicite de fonctionnement de la structure
- ☐ Projet détaillé et explicite du service de médiation familiale pour l'année 2025 avec organigramme du personnel comportant les volumes horaires affectés par chaque professionnel à chaque fonction.
- ☐ Budget prévisionnel du service médiation familiale pour l'année 2025
- ☐ Budget prévisionnel pour l'association pour l'année 2025
- ☐ Rapport d'activité de l'établissement (association ou collectivité locale) année N-1
- ☐ Justificatifs concernant la qualification des médiateurs familiaux (copie des diplômes)
- ☐ Prévisions d'activité de l'offre de service de médiation familiale pour l'année N
- ☐ Copie des derniers statuts déposés en préfecture approuvés, datés et signés
- ☐ L'employeur fournit, par ailleurs, des justificatifs sur l'absence de condamnation ou de sanction énoncées à l'article 131-15 du nouveau code de procédure civile pour le salarié réalisant des médiations judiciaires.

Au-delà du respect du cahier des charges, une attention particulière sera portée :

- Au calendrier de démarrage,
- A la capacité du projet à répondre à la couverture départementale et la cohérence des moyens mobilisés
- Les outils de promotion mobilisés,
- Le projet de service proposé,
- La politique partenariale déployée.

Toutes les pièces demandées, dûment remplies, font partie intégrante du dossier de candidature.

Tout dossier incomplet ou illisible non conforme au cahier des charges sera irrecevable
--

